

# LE NOUVEAU CLASSEMENT HÔTELIER

## A - Quelques dates importantes

- Publication au Journal Officiel du nouveau classement : 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Publication au Journal Officiel du 27 décembre 2009 de plusieurs décrets et arrêtés rendant opérationnelle la nouvelle procédure de classement
- Date limite de validité de l'ancien classement : Juillet 2012, D'APRÈS LA LOI DE DÉVELOPPEMENT ET DE MODERNISATION DES SERVICES TOURISTIQUES PUBLIÉE AU JO DU 24 JUILLET 2009.

## B - Quel est le principe du nouveau classement ?

1 **grille de classement de 246 critères** répartis en 3 grands chapitres :

- ↳ Equipements
- ↳ Service aux clients
- ↳ Accessibilité et développement durable

Chaque critère - obligatoire ou optionnel - est affecté d'un nombre de points.

Pour obtenir un classement, l'hôtelier doit obtenir :

- ↳ Un minimum de **points de critères obligatoires**, Ex. classement **4\* = 226 points**
- ↳ Un minimum de **points de critères optionnels**, Ex. classement **4\* = 112 points**

POSSIBILITÉ D'OBTENIR 95% UNIQUEMENT DES POINTS OBLIGATOIRES ; DANS CE CAS, OBLIGATION DE COMPENSER LES 5 % DE POINTS OBLIGATOIRES MANQUANTS PAR 3 FOIS PLUS DE CRITÈRES OPTIONNELS.

## C - Le classement est-il obligatoire ?

**Non**, la demande de classement est une **démarche volontaire** de l'hôtelier.

Cette démarche permet à l'hôtelier de :

- ↳ Bénéficier de l'appellation « Hôtel de Tourisme »,
- ↳ Afficher le panneau indiquant le nombre d'étoiles de l'établissement.

## D - Le référentiel (soit l'ensemble des critères) est-il figé ?

**Non, réexamen** du référentiel **tous les 5 ans** pour :

- ↳ Mieux s'adapter à l'évolution des marchés,
- ↳ Prendre en compte les souhaits des consommateurs.

## E - PROCEDURE DE CLASSEMENT

